

Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 11 juin 2025

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants du 1^{er} degré (**Pour attribution**)

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(**Pour information**)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidatures à profil hors mouvement pour un poste de coordonnateur ou coordonnatrice pôle d'appui à la scolarité (PAS) - Rentrée 2025-2026

10 postes de coordonnateurs ou coordonnatrices pôle d'appui à la scolarité (PAS) sont à pourvoir à la rentrée 2025, dont 8 pour les enseignants du 1^{er} degré.

MISSIONS : Se référer à la fiche de poste n°28 (fiche jointe)

I. Conditions et modalités de candidatures

• Conditions pour faire acte de candidature

Être titulaire du CAPPEI ou avoir développé une expertise de l'analyse des besoins des élèves et de l'accessibilité des apprentissages.

• Modalités pour faire acte de candidature

Les candidates ou candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier bulletin d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 24 juin 2025. Une copie de la candidature sera adressée à paul.quesney@ac-creteil.fr et sophie.riard@ac-creteil.fr.**

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Mme MANCEL – **par mél uniquement : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr, avant le 26 juin 2025.**

- **Entretien devant une commission**

Les candidates ou candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra **le 30 juin 2025.**

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat ou de la candidate au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat ou de la candidate.

III. Conditions de nomination

Le candidat ou la candidate retenu(e) sera nommé(e) pour une année et conservera le bénéfice de son affectation si il ou elle est nommé(e) à titre définitif. A l'issue de cette première année, après validation par l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale en charge du pôle école inclusive, le candidat ou la candidate sera nommé(e) à titre définitif.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY

*Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement
Fiche n°28*

COORDONNATEUR COORDONNATRICE POLE D'APPUI A LA SCOLARITE (PAS)

Profil du poste :

Le poste est ouvert aux enseignantes et enseignants du premier et second degrés titulaires d'un CAPPEI (ou équivalent), aux enseignantes et enseignants ayant développé une expertise de l'analyse des besoins des élèves et de l'accessibilité des apprentissages.

Localisation géographique :

Le secteur d'intervention du PAS comprend des écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat dans le département de Seine-et-Marne. Le poste de coordonnateur ou coordonnatrice PAS sera implanté dans une école ou un établissement du second degré.

NB : Quand un PAS est implanté, le ou les secteurs PIAL deviennent des secteurs PAS.

Implantations à la rentrée 2025 (pour les 10 premiers PAS du département).

- Circonscription de Meaux Nord : 3 PAS (Ex secteur PIAL : 80, 79 et 34)
ESMS/plateforme de l'Ourcq

- Circonscription d'Ozoir la Ferrière : 2 PAS (Ex secteur PIAL 31 et 32) ESMS/plateforme Fondation Hardy

- Circonscription de Combs-la-Ville : 2 PAS (Ex secteur PIAL : 5, 52) ESMS/plateforme Fondation Hardy

- Circonscription de Melun : 3 PAS (Ex secteur PIAL 9, 41 et 25),
ESMS/plateforme Fondation Poidatz

NB : à la marge les périmètres des 10 premiers PAS sont susceptibles d'être ajustés dans le contexte du déploiement pluriannuel.

Environnement professionnel :

Cadre de référence :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Circulaire interministérielle du 3-7-2024 relative au déploiement des PAS préfigureurs (cahier des charges en annexe)

- Activités des PAS :

Les PAS sont un nouveau service rendu aux parents ou responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein-même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements du second degré.

La saisine du coordonnateur ou coordonnatrice du PAS peut émaner des parents ou responsables légaux, d'un professeur ou professeure, d'un directeur ou directrice ou d'un chef ou cheffe d'établissement selon la procédure départementale.

L'analyse des situations pourra se faire à partir d'éléments rassemblés et/ou par des observations de l'enfant dans son environnement scolaire.

Au regard des éventuelles difficultés d'adaptation que peuvent rencontrer les élèves comme les professeures ou professeurs, ces pôles ont pour objectif de trouver des réponses rapides et adaptées, en première intention comme au long cours.

Les réponses pédagogiques et éducatives les plus courantes peuvent être de quatre ordres :

- Des aménagements pédagogiques et éducatifs ;
- Une accessibilisation de l'environnement scolaire de l'élève ;
- La mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève ;
- Un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social.

En complément :

- Le coordonnateur ou coordonnatrice PAS peut participer avec des équipes pédagogiques et des partenaires à des actions de sensibilisation, d'information et de formation en co-intervention auprès de formateurs ou formatrices.
- Le coordonnateur ou coordonnatrice PAS est également chargé(e) de coordonner la mise en œuvre de l'accompagnement humain notifié par les CDAPH pour les élèves en situation de handicap.

- Composition et effectifs :

Le pôle d'appui à la scolarité est une organisation territoriale comprenant des écoles et des établissements publics et privés sous contrat.

L'équipe permanente du PAS, à temps plein, est composée du coordonnateur ou de la coordonnatrice PAS et d'un éducateur ou d'une éducatrice spécialisé(e) déployé(e) par l'organisme gestionnaire mandaté localement par l'ARS. Ils constituent un binôme opérationnel dans une logique de coopération.

Par ailleurs, au sein du périmètre du PAS, tous les personnels disposant d'un champ d'expertise utile sont susceptibles d'être mobilisés pour un avis, un conseil, un appui ou une intervention, selon la procédure départementale établie :

D'une part, les personnels mobilisables sont issus des pôles ressource de circonscription : équipe de circonscription (ERDC, CPC ...), RASED dont PSY EN, Coordonnateurs ULIS, Coordonnateurs ou Coordonnatrices d'unité d'enseignement, Infirmière scolaire, ERSEH, Enseignantes ou enseignants UPE2A, BD EFIV...

D'autre part, des ressources médico-sociales supplémentaires sont également intégrées au PAS et supportées par les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMASCO), en complément de l'éducateur ou de l'éducatrice à temps plein.

- Autorité hiérarchique :

Les coordonnateurs ou coordonnatrices des PAS sont placés sous l'autorité des IEN du pôle école inclusive conseillers techniques départementaux.

- Autorité fonctionnelle :

Le PAS est piloté par un inspecteur ou une inspectrice de l'éducation nationale (IEN) 1er degré, un chef ou une cheffe d'établissement, et le ou la responsable de l'organisme gestionnaire du médico-social dont dépend l'éducateur ou l'éducatrice spécialisé(e).

Missions et descriptif du poste :

Le coordonnateur ou coordonnatrice PAS soutient la relation de confiance entre le service public de l'éducation et les familles pour la scolarisation de leur enfant. Il ou elle contribue à améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice du PAS collabore au quotidien avec l'éducateur ou l'éducatrice spécialisé(e) du PAS. Il ou elle a pour missions principales :

- l'accueil des familles d'élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- l'expertise du besoin en matière pédagogique et éducative en lien avec les acteurs et cadres de terrain concernés,
- la construction avec les équipes des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages ;
- la mise en réseau des professionnels du secteur susceptibles d'apporter une réponse aux besoins des élèves ;
- l'organisation de l'accompagnement humain en réponse aux besoins des élèves notifiés par la CDAPH ;
- la tenue à jour d'un tableau de bord des sollicitations, des situations d'élèves, et des réponses apportées

Le coordonnateur ou coordonnatrice du PAS coopère également avec les ERSEH, acteurs clefs de l'accompagnement des parcours des élèves en situation de handicap ainsi qu'avec toutes les personnes ressources du PAS.

Spécificités du poste :

Conditions particulières d'exercice :

- Indemnités de 4 400 euros brut par an (IFTS)
- Indemnité d'enseignant ou enseignante spécialisé(e) pour les détenteurs du CAPPEI (ou équivalent du CAPPEI)
- La charge de travail dépasse le simple cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie (1607h annuelles) notamment pour être accessible aux familles.
- Mobilité sur le territoire du PAS.

Compétences professionnelles souhaitées :

- Avoir une maîtrise des compétences et connaissances didactiques et pédagogiques
- Être expert(e) de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à apporter
- Maîtriser l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Faire preuve de compétences relationnelles et aptitudes communicationnelles avérées indispensables à la collaboration et à la coopération avec les différents acteurs et partenaires.
- Maîtriser la communication orale et écrite
- Savoir faire preuve d'écoute et de discrétion
- Savoir faire preuve de rigueur et de précision dans le suivi des dossiers
- Maîtriser les outils numériques et les applications institutionnelles
- Savoir rendre compte de son action
- Savoir s'engager dans des démarches individuelles et collectives de développement professionnel